

ASSOCIATION LES ARTS DÉCORATIFS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

LOT N° 2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES

Les conditions particulières du présent cahier des clauses particulières, qui constitueront celles du futur contrat d'assurance, seront complétées des textes de l'assureur (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions générales, etc.), qui s'appliquent en l'absence de stipulation contraire dans le présent document.

Le candidat indiquera ses propositions dans les colonnes dédiées au regard des souhaits exprimés par l'acheteur. Il n'est pas permis de compléter ces colonnes par un renvoi aux textes de l'assureur. Il n'est pas non plus permis de modifier le présent document en dehors des cadres prévus à cet effet et aucune modification de cette nature ne pourra être opposée à l'acheteur.

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

Pour l'assurance « responsabilité générale et risques annexes »

- pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le présent document :

En matière de structure du contrat (article 4)	10 points
En matière de montants de garantie (article 5)	10 points
En matière de montants de franchise (article 6)	8 points
En matière de garanties spécifiques (article 7)	8 points
En matière de vie du contrat (article 8)	4 points

- pour les exclusions générales ou concernant les garanties principales prévues par les textes de l'assureur : **10 points** (les exclusions déjà sanctionnées au titre des articles 4 à 8 ne seront pas sanctionnées à nouveau)

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.